

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, étant assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 9 septembre 2022, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

**Délibération n°
2022 09 01**

Objet :

**Site Patrimonial
Remarquable de
Dinan
Agglomération
-
Proposition de
périmètre**

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire – M. VADEPIED Alain – Mme IDRI Brigitte – M. NICOLAS Thierry – Mme LECOINTRE Haude – M. CASSIGNEUL Thomas – Mme TROUBADOURS Sophie – M. MAHÉ Bernard – Mme RÉ Claire – Mme BAUDU Françoise – Mme CARER Guylaine – M. LE DREZEN Philippe – Mme GUERIN Sabine – M. ARMBRUSTER Olivier – M. PINTO José – M. BRIAND David – M. GUILLEMOT Thomas – Mme PILLOT Mathilde – Mme PETIPAS Jennifer – M. MOREL Mathias – M. BERNARD Rémi – M. QUINTIN Pascal – Mme GUIGUI-DELAROCHE Cécilia – M. BODIN Daniel.

Étaient absents : Mme BREHIER Josiane a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Josiane – Mme BRIOT Janig a donné pouvoir à Mme Françoise BAUDU – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à M. BERNARD Rémi.

Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Mathias MOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Brigitte IDRI

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de prescrire la mise en révision du Secteur Sauvegardé de Dinan approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996 et devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016.

L'objectif consiste à réinterroger l'actuel périmètre du SPR de Dinan dont l'intérêt est avéré et de réfléchir à son élargissement au-delà des frontières communales en mettant au cœur du projet les patrimoines bâtis et non bâtis de la vallée de la Rance.

En 2015, parallèlement à la prise de compétence de l'ex- « Dinan Communauté » dans l'élaboration des documents d'urbanisme, les élus de Dinan, Lanvallay et Léhon ont engagé un travail en commun donnant une nouvelle dimension aux enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire que la fusion de Dinan et de Léhon le 1^{er} janvier 2018, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération et le projet de Parc Naturel Régional (PNR) n'ont fait que renforcer.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases :

- La première définit le nouveau périmètre du SPR,
- La deuxième élabore le ou les outils de gestion au sein du SPR.

Engagée en 2021, la première phase d'étude en vue d'une proposition de classement au titre des SPR s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager du territoire. Une concertation, six comités techniques et 4 comités de pilotage composés d'élus et techniciens de Lanvallay, Dinan et Dinan Agglomération, des services de l'Etat (UDAP et DRAC) accompagné du bureau d'étude ont été organisés pour permettre d'aboutir à une proposition de périmètre.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 022-212201180-20220916-2022_09_01-DE

Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer d'étendre le périmètre existant de Dinan sur les secteurs suivants :

- Certaines franges du SPR existant,
- La rive droite de la Rance située sur la commune de Lanvallay et ses coteaux,
- Les trois ponts franchissant la Rance jusqu'au vieux Léhon.

D'une surface existante de 90 Ha, le périmètre proposé passerait ainsi à environ 200 Ha.

Plus particulièrement sur Lanvallay, il est proposé d'intégrer au périmètre du SPR : la rue du Quai Tallard, la rue Jean Perquis, la rue de la Madeleine, la rue du Four, la rue de l'Abbaye, le chemin du halage, la rue du Lion d'Or, la rue de la Madeleine, la rue du Viaduc, le chemin dit de Monte en va, la rue Julien Malo Bouesnard, les fours à Chaux, l'impasse Harrouard, la Petite Ville es Oliviers, Rochettes, l'écluse, Beauvais, le Pavillon et la rue Anne.

Le futur classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables sera une reconnaissance d'un patrimoine architectural, urbain et paysager, mais permettra aussi une appropriation de ce patrimoine par les habitants et un engagement des communes et de l'agglomération à inscrire durablement la valorisation du patrimoine dans un projet de territoire intercommunal. Les deux rives de la Rance situés dans le périmètre bénéficieront ainsi d'un document réglementaire unique de référence pour les habitants et d'un regard transversal de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets. Les propriétaires qui restaurent les immeubles dans le SPR pourront percevoir des subventions et des aides fiscales spécialement dédiées, particulièrement l'avantage fiscal « Malraux ».

Il est précisé que les Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et enquête publique, après accord de Dinan Agglomération, compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle du territoire intercommunal.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-1, L631-2 et suivants, notamment l'article L632-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 portant sur la prescription de mise en révision du SPR de la commune de Dinan et de son extension sur la commune de Lanvallay ;
Vu la présentation du projet au conseil municipal de Lanvallay en date du 19/11/2021 ;
Vu la présentation du projet à la commission urbanisme de Lanvallay en date du 28/02/2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD

The image shows a blue ink signature of Bruno Ricard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANVALLAY' at the top and 'Côtes-d'Armor' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.